



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

***Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 22 MAI 2024***

N° de la délibération : BM/NA/2024/05-04-41

**COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE – MODIFICATION DU PLAN  
DE FINANCEMENT**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 20**

**Absents : 6**

**Délégations : 3**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 22 mai à 19 heures et 05 minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le quinze mai deux mille vingt-quatre.

**Etaient présents (20)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

**Délégations (03)** :

M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

**Était absente excusée (01)** : Mme Rose-Lise MORDIER

**Étaient absents (05)** : M. José EUGENE, M. Daniel JORDAN, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie PITON

**Quorum** : réalisé

COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

**Madame Ornella KINDEUR** rappelle que depuis 2014, la ville est baptisée « Petit-Canal, Carrefour de l'histoire » du fait de sa richesse, de son patrimoine culturel et de l'histoire de sa population. Cette ambition politique est mise en exergue pendant tout le mois de Mai à travers le Grand festival Culturel Canalien et connaît son apothéose avec le Festival « ERITAJ - MEMOIRE VIVANTE AN NOU ».

Ce festival a pour objectif de valoriser notre histoire et plus largement le territoire du Nord-Grande Terre grâce aux animations proposées et au village commémoratif qui permet à plusieurs acteurs du territoire de promouvoir leurs activités artisanales.

La Commune a estimé le budget nécessaire à 125 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la Commune de Petit-Canal d'organiser l'édition 2024 du festival « ERITAJ – MEMOIRE VIVANTE AN NOU »,

**Où l'exposé de Madame Ornella KINDEUR,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

1. **D'APPROUVER** l'organisation du Festival « ERITAJ - MEMOIRE VIVANTE AN NOU ».
2. **D'APPROUVER** le plan de financement nécessaire pour l'organisation de ce festival comme suit :
  - Conseil Régional (40 %) : 50 000 €
  - Conseil Départemental (20 %) : 25 000 €
  - CANGT (20%) : 25 000 €
  - Commune (20 %) : 25 000€
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour l'organisation de ce festival.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation de ce festival.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 22 mai 2024**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (20) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

**Les représentés (03) :** M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240522-BMNA2024050441-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**La secrétaire de séance**

**Elodie PITON**

**Blaise MORNAL**

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet